

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2293**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Technicien animateur qualité en entreprise vitivinicole

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Technicien animateur qualité en entreprise vitivinicole est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il veille à la qualité de la matière première ' raisin ', en mettant en place, avec les vigneron, des pratiques culturales adéquates.
- Il participe à la conception de la politique Qualité.
- Il participe à la mise en œuvre des objectifs qualité fixés.
- Il participe au suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique qualité.
- Il anime et assure la promotion de l'esprit qualité auprès du personnel.
- Il assure une veille documentaire sur l'aspect qualité.
- Il rend compte du fonctionnement du système qualité à la Direction Générale.
- Il garantit le système qualité avec les clients et les fournisseurs.
- Il peut être amené à gérer la politique environnement de l'entreprise.
 - Participer à l'élaboration de la politique qualité de l'entreprise
- Utiliser les outils qualité et les techniques d'animation
- Réaliser le suivi et l'évaluation de la démarche qualité de l'entreprise
- Assurer la qualité des produits de l'entreprise vitivinicole

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

- Les caves coopératives et leurs unions ;
- Les entreprises de négoce ;
- Les vigneron ;
- Les entreprises connexes à la production vinicole ;
- Tonnelleries ;
- Embouteillage ;
- Bouchonniers.

* Types d'emplois accessibles :

Technicien Animateur Qualité en entreprise vitivinicole.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1413 : Fermentation de boissons alcoolisées

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de participer à l'élaboration de la politique qualité de l'entreprise

UC 2 : être capable d'utiliser les outils qualité et les techniques d'animation

UC 3 : être capable de réaliser le suivi et l'évaluation de la démarche qualité de l'entreprise

UC 4 : être capable d'assurer la qualité des produits de l'entreprise vitivinicole

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2293 - UCP1 : Participer à l'élaboration de la politique qualité de l'entreprise	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - présenter les différents aspects de la qualité - réaliser un diagnostic des activités de l'entreprise - établir un plan d'action - élaborer un système documentaire lié à la qualité
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2293 - UCP2 : utiliser les outils qualité et les techniques d'animation	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - utiliser une méthode d'analyse de risque dans une activité - utiliser une méthode de résolution de problème - réaliser un audit qualité - maîtriser les relations interpersonnelles au sein d'un collectif de travail
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2293 - UCP3 : réaliser le suivi et l'évaluation de la démarche qualité de l'entreprise	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - assurer la maîtrise des équipements de contrôle, de mesure et d'essai - gérer les dysfonctionnements concernant l'entreprise et les fournisseurs - organiser les audits qualité internes et externes - assurer le maintien de l'entreprise dans un processus d'amélioration permanente
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2293 - UCP4 : assurer la qualité des produits de l'entreprise vitivinicole	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - assurer la qualité de la matière première "raisin" - assurer la qualité hygiénique et organoleptique du mout aux différentes phases de la transformation du raisin - assurer la qualité des produits finis

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 14 avril 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Technicien animateur qualité en entreprise vitivinicole (JO du 28 avril 2000)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :